

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES PROJETS, VALORISATION DU PATRIMOINE, DIRECTION TRAVAUX MAINTENANCE

La DIRECTRICE DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision relative à la nomination de Mme Anne GIRARD en qualité de Directrice par intérim de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 06 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Anne GIRARD, Directrice de l'EPSM des Flandres, concernant, La Direction des Projets Valorisation du Patrimoine et la Direction des travaux et de la maintenance.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des projets, valorisation du patrimoine, Direction des travaux et de la maintenance peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A leur initiative, les délégataires tiennent la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Dispositions exclues de la délégation

Les actes suivants sont exclus de la présente délégation, actes généralement réservés à la signature de la Directrice lorsqu'ils engagent institutionnellement l'EPSM dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances de l'EPSM et des autres établissements (conseil de surveillance et commission médicale d'établissement) ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;

- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Les actes suivants sont exclus de la présente délégation, actes réservés à la signature de la Directrice de la Fonction achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais

- Documents nécessaires à la passation des marchés publics (courriers d'attribution et de rejet, courriers de notification, avenants, actes de sous-traitance, courriers de réponse aux candidats rejetés...) conclus par l'EPSM Lille Métropole, Établissement support du GHT Psychiatrie Nord- Pas-de-Calais pour répondre aux besoins des établissements du GHT Documents de recours aux centrales d'achat ou au groupement d'achat (convention d'adhésion, ...)
- Commandes passées hors du cadre d'un marché

Article 3 : Délégataires

Mme LEFEBVRE Ludivine, Directrice des projets et du patrimoine, Direction des Travaux et de la Maintenance

M BELMONTE Thierry, Responsable Travaux Maintenance.

Article 4 : Dispositions relatives à la Direction des Travaux et de la Maintenance

Mme LEFEBVRE Ludivine bénéficie d'une délégation à l'effet de signer

- Les subventions
- Les correspondances, échanges, dossiers et courriers relevant de ses attributions

Article 5 : Dispositions relatives à la Direction du Patrimoine, Direction des travaux et de la sécurité

M BELMONTE Thierry reçoit délégation de signature pour l'ensemble des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché < 10 K HT (classe 2 et classe 6, du ressort de la DTM).

M. BELMONTE Thierry reçoit également délégation pour procéder à la signature de l'ensemble des

- Factures du ressort de la DTSM <10k
- Correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires en l'absence de Mme LEFEBVRE Ludivine
- Notes d'information, que ces documents relèvent ou non de l'exécution d'un marché, en l'absence de Mme LEFEBVRE Ludivine.

Mme LEFEBVRE Ludivine reçoit délégation de signature pour l'ensemble des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché < 10 K€ HT (classe 2 et classe 6, du ressort de la DPTS et DTM) en l'absence de M BELMONTE Thierry

Mme LEFEBVRE Ludivine reçoit également délégation pour procéder à la signature de l'ensemble des

- Factures du ressort de la DTM <10K € HT en l'absence de M BELMONTE Thierry.
 - Correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires.
 - Notes d'information,
- que ces documents relèvent ou non de l'exécution d'un marché.

En cas d'empêchement de M. BELMONTE Thierry, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés précités à :

- **M JOURDAIN Bastien**, Directeur des Achats et de la Logistique.

Article 6 : Dépôt de signature

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 7 : Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 10 février 2026

La Directrice de l'EPSM des Flandres

Madame Anne GIRARD



Mme LEFEBVRE Ludivine

Directrice Projets et valorisation du patrimoine
– Direction des Travaux et de la Maintenance



M JOURDAIN Bastien

Directeur des Achats et de la Logistique



M BELMONTE Thierry

Responsable des travaux et de la Maintenance



